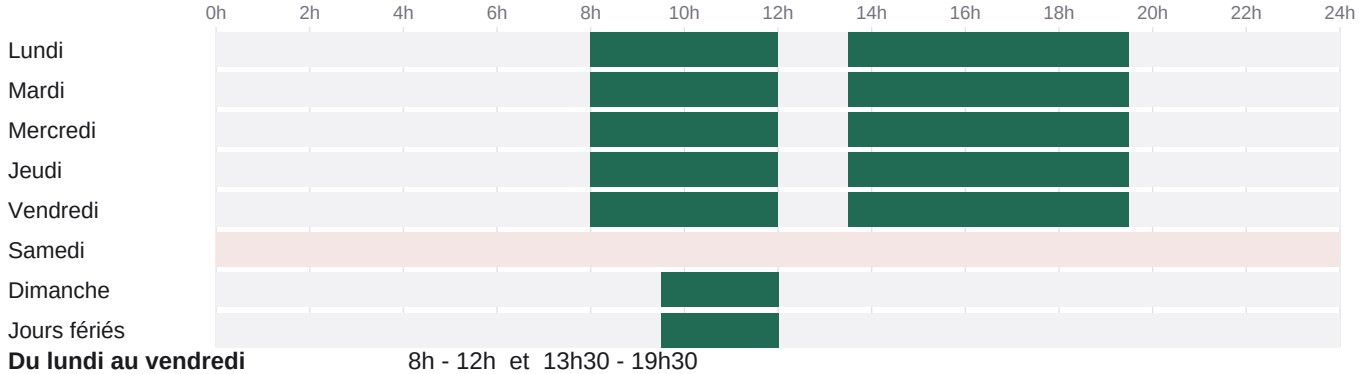
Horaires des travaux bruyants à Cinqueux

60940 · Oise (60) · 1 630 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 14 juin 1998 (bruit : utilisation des engins à moteur), signé le 14 juin 1998. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	9h30 - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques,etc... peuvent être éxécutés exclusivement: - Les jours ouvrables de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30 - Dimanches et jours fériés de 09 h 30 à 12 h 00 »

Texte officiel : https://www.cinqueux.fr/vie-social/bruit-utilisation-des-engins-a-moteur/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (cité par la page de la mairie), signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air. Tous les travaux bruyants sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.nogentsuroise.fr/qualite-de-vie/tranquillite-publique/les-regles-de-bon-voisinage

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.